

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-90

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Votants : 15
Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2017-81 en date du 23 octobre 2017 portant sur la location de la salle polyvalente pour les organisations / institutions publiques et privées et aux partenaires privilégiés.

Le Maire expose que :

La délibération N°2017-81 doit être annulée car elle rompt le principe d'égalité entre les usagers, notamment en prévoyant une location à titre gratuit pour les partenaires privilégiés.

En effet, le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles.

Le maire propose que la grande salle de la salle polyvalente soit louée 300 euros (trois cent euros) par jour / soirée aux organismes publics et privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération N°2017-81 ;
- de valider le tarif de location de la grande salle de la salle polyvalente à 300 euros (trois cent euros) par jour/ soirée aux organismes publics et privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE** :

- **L'ANNULATION** de la délibération N° 2017-81 et
- **L'AUTORISATION** donnée à Mr le Maire de louer la grande salle polyvalente de 300 € par jour/ soirée aux organismes publics et privés.

A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

Le Maire,
Alain GARNIER



REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28/11/2017